



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 158/2025

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUE DU LOING COTE IMPAIR ET FG DU PUYRAULT COTE PAIR
POUR LE FEU D'ARTIFICE ET LA FETE DE LA LANCIERE
DU 14 AOÛT 2025 A PARTIR DE 08H00 JUSQU'AU 15 AOÛT 2025 JUSQU'A 20H00

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

Vu le code de la voirie routière

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales

Vu l'état des lieux

Vu la demande faite par le comité des fêtes syndicat d'initiative, place Coligny 45230 Châtillon-Coligny, sollicitant l'interdiction de stationner et de circuler dans la rue du Loing côté impair et fg du Puyrault côté pair, à l'occasion du feu d'artifice et de la Fête de la Lancière du 14 août 2025 à partir de 08h00 jusqu'au 15 août 2025 jusqu'à 20h00.

Considérant que pour le bon déroulement du feu d'artifice et de la fête de la Lancière du 14 août 2025 à partir de 08h00 jusqu'au 15 août 2025 jusqu'à 20h00, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation rue du Loing côté impair et le stationnement fg du Puyrault côté pair du 14 août 2025 à partir de 08h00 jusqu'au 15 août 2025 jusqu'à 20h00.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En raison du feu d'artifice et de la Fête de la Lancière, le stationnement et la circulation seront interdits côté impair de la rue du Loing et le stationnement sera interdit fg du Puyrault côté pair du 14 août 2025 à partir de 08h00 jusqu'au 15 août 2025 jusqu'à 20h00.

ARTICLE 2 :

Il sera interdit aux campeurs d'entrée ou de sortir du camping le 14 août 2025 de 22h30 à 23h30.

ARTICLE 3 :

La mise en place, l'entretien, la gestion et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit de la manifestation seront à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la rue.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,
- Monsieur le responsable du service voirie et du service d'incendie et de secours,
- Aux organisateurs,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait le 31/07/2025

Publication ou

Notification du : 31/07/2025

Florent De Wilde
Maire de Châtillon-Coligny.

